

**COMMUNE DE CHAMEYRAT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 2 avril 2021.

**Présents** : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BOTELHO Florian, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, COMBY Adeline, ROUGERIE Marc, CARVALHO Virginie, RENOUL Julien, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, BRUNER Christine, CHARBONNEL Daniel, LEYGNAC Monique, MIRAT Daniel.

**Absent** : M. VIALATTE Patrick procurateur à Mme LEYGNAC Monique.

**Secrétaire de séance** : Mme BOUCHAREL Joëlle.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la réunion en date du 12 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 015 : COTISATIONS ANNÉE 2021.**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les participations suivantes :

- A.D.I.L. : 101 €
- Association des Maires de la Corrèze : 525.56 €
- Instance de Coordination de l'Autonomie : 3 482.60 €
- Convention Fourrière S.P.A. : 2 152.88 €
- Association Accueil de loisirs Lou Loubatou : 30 €
- Corrèze Ingénierie : 1 100.88 €

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021 de la Commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2021.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant alloué
A.P.E. de l'école de Chameyrat	750 €
A.N.A.C.R.	53 €
Anciens Combattants	100 €
Association des donneurs de sang	35 €
B.D.P. de la Corrèze	65 €
Boule d'Or de Chameyrat	160 €
Club Chameyrat Amitiés	80 €
Club de Rugby	700 €
Comice Agricole	160 €
Coopérative scolaire	800 €
U.S.E.P. 19	100 €

ASSOCIATIONS	Montant alloué
F.A.L.	40 €
O.D.C.V.	45 €
P.E.P.	45 €
D.D.E.N.	35 €
Prévention routière	35 €
Société de chasse de Chameyrat	250 €
La Ligue contre le cancer	150 €
Chameyrat Culture Loisirs	80 €
Secours populaire français	50 €
Subventions non attribuées	1 267 €
<b>TOTAL =</b>	<b>5 000 €</b>

Les subventions seront versées en fonction des éléments comptables et des projets envisagés, transmis par les associations.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021 de la Commune.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 017 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2021.

A compter de 2021, les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire, par rapport à l'année 2020, les taux communaux des taxes locales relatives au foncier bâti et non bâti pour l'exercice 2021. Elle précise que le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à intégrer est de 21.35 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de contenir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux de référence,
- de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

Nature des taxes	Taux communal	Taux départemental	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	9.15	21.35	<b>30.50</b>
Taxe sur le foncier non bâti	74.37	/	<b>74.37</b>

## **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 125 000 €  
Recettes : 1 125 000 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 552 000 €  
Recettes : 552 000 €

## **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT DU BOURG.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 du Lotissement du Bourg qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 143 119.49 €  
Recettes : 143 119.49 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 142 580.41 €  
Recettes : 142 580.41 €

## **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 020 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, Madame le Maire propose à l'Assemblée, pour pourvoir au remplacement de la secrétaire générale, la création de trois emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- un emploi permanent de rédacteur à temps complet,
- un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un emploi permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Madame le Maire précise que ces créations sont nécessaires pour répondre aux différents profils de candidatures mais qu'un seul emploi permanent sera pourvu.

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, ils pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra justifier des diplômes correspondant au grade et d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée entre le 1<sup>er</sup> et le 7<sup>ème</sup> échelon du grade concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les créations d'emplois permanents ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

Filière administrative – Catégorie B – Temps complet

Grade	Rédacteur	ancien effectif = 0	nouvel effectif = 1
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	ancien effectif = 0	nouvel effectif = 1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	ancien effectif = 0	nouvel effectif = 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget 2021 de la commune.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 021 : SUPPRESSION DE LA RÉGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU TENNIS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du Maire de Chameyrat en date du 21 mars 1986 instituant une régie pour l'encaissement des recettes du tennis ;

Considérant que les courts de tennis situés au Puy de Mirat ont été détruits étant devenus obsolètes et donc inutilisables ;

Après délibération et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression de la régie instituée pour l'encaissement des recettes du tennis.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 022 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A TULLE AGGLO.**

Par circulaire du 20 novembre 2020, les communes et les EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre concernés ont été informés du report au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de l'échéance à laquelle le transfert de la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) interviendrait automatiquement en l'absence d'opposition des communes selon la règle de la majorité qualifiée. Pour mémoire, le transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Pour l'année 2021, et par dérogation aux dispositions de l'article 136 de la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de cette compétence court du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin 2021, en application de l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 1 procuration et 1 abstention :

CONSIDÉRANT que les communes ont toute légitimité à définir elles-mêmes leurs projets de développement et que le SCOT, document supra communal s'impose déjà dans l'élaboration du PLU de la commune,

- DÉCIDE de garder la compétence PLU au niveau communal,
- REFUSE le transfert de la compétence en matière d'élaboration de PLU à la Communauté d'Agglomération de Tulle,
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision au Président de Tulle Agglo.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DANS LE BOURG.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis établi par l'entreprise COLAS de La Chapelle aux Brocs (19) relatif à la fourniture et la pose de 6 chasse-roues en acier et peinture époxy pour la somme de 1 902 € HT soit 2 282.40 € TTC. Cet aménagement sera installé sur le parking de la maison médicale pour garantir la sécurité des usagers.

Elle propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de la sécurité routière, recette provenant du produit des amendes de police.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de l'opération de sécurité à intervenir sur le parking de la maison médicale,
- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité au taux de 35 % du coût HT de l'opération (assiette plafonnée à 11 500 €),
- arrête le plan de financement comme suit :

↳ Subvention du Conseil Départemental	665.70 €
↳ Autofinancement	<u>1 236.30 €</u>
	1 902.00 € HT
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien la réalisation de cette opération.